

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3364**

commune (s) : **Quincieux**

objet : **Equipement public - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain bâti situé route de Chasselay et appartenant à la Commune**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3364**

commune (s) : Quincieux

objet : **Equipement public - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain bâti situé route de Chasselay et appartenant à la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement d'un parc de stationnement, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain bâti d'une superficie totale de 1 813 m², appartenant à la Commune de Quincieux, situé 12 route de Chasselay, angle rue du 8 mai 1945, à Quincieux et cadastré AC 332, AC 77 et AC 78.

Aux termes du compromis, la Commune de Quincieux accepte de céder ledit terrain bâti à l'euro symbolique avec dispense de le verser.

La Métropole ferait procéder aux travaux suivants :

- démolition du bâtiment à usage d'habitation,
- aménagement du parc de stationnement.

Ces travaux, rendus indispensables par la réalisation de l'équipement public, ne sont pas une contrepartie de la cession à l'euro symbolique.

Après réalisation des travaux d'aménagement, le bien ainsi acquis sera intégré au domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'un terrain bâti cadastré AC 332, AC 77 et AC 78 d'une superficie de 1 813 m², situé route de Chasselay à Quincieux et appartenant à la Commune, dans le cadre de l'aménagement d'un parc de stationnement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - création, aménagement et entretien de voirie individualisée, le 18 mars 2019, pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5604.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écriture d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.